



Index Egalité entre les femmes et les hommes

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index nous concernant, doit être calculé à partir de **5 indicateurs**.

(L'écart de rémunération femmes-hommes / L'écart dans la proportion des femmes et hommes augmentés / L'écart dans la proportion des femmes et hommes promus / Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité / Le nombre de salarié du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes Rémunérations).

Il donne **une note sur 100 points**.

Chaque société devrait **atteindre au minimum 75 points sur 100 points**.

Si une société n'atteint pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sous peine de sanction.

L'objectif de la mesure étant de supprimer, s'il y a lieu, les disparités pouvant exister dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

Résultat pour la société ZF Bouthéon SAS

Ce résultat a été calculé pour la période de référence retenue, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

92 points / 100 points

(Ce score, au dessus des 75 points requis, témoigne de l'efficacité de notre vision, de notre culture et de nos pratiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.)

